

Indemnisation: blessure par chien

Par flo13_old, le 28/10/2007 à 20:56

bonjour voila vers l'age de 10ans (j'en ai desormais 19) j'ai été griffé par un chien (un terre neuve) au visage, nous n'avons pas porté plainte mais j'ai eu 8point de sutures sur la joue et été terrorisé par les chiens durant quelques années. La cicatrice sur ma joue droite est toujours visble. J'ai touché dans les 6000francs 1000euros) a l'epoque pour les prejudices moraux et la l'assurance vient de me proposer 800euros pour le prejudice esthetique. Un médecin m'a dis que le "precium doloris" est nettement inferieur à ce que j'aurais pu toucher et le prejudice esthetique aussi. Est ce vrai? et dans ce cas puis je rouvrir le dossier a propos du prejudice moral?

Par **polnic**, le **29/11/2007** à **09:25**

Bonjour,

Dès lors que vous étiez jeune lors de l'acccident, la procédure d'indemnisation s'est manifestement déroulée en deux temps: le médecin-expert a dans un premier temps évalué votre prétium doloris, objet de la première transaction de 1.000 €, puis vous a revu à votre majorité afin de fixer votre préjudice esthétique, sur la base duquel l'assureur vous propose aujourd'hui 800 €.

Quelles ont-été ses conclusions à l'issue des deux examens?

Par polnic , le 29/11/2007 à 09:25
Bonjour,
Dès lors que vous étiez jeune lors de l'acccident, la procédure d'indemnisation s'est manifestement déroulée en deux temps: le médecin-expert a dans un premier temps évalué votre prétium doloris, objet de la première transaction de 1.000 €, puis vous a revu à votre majorité afin de fixer votre préjudice esthétique, sur la base duquel l'assureur vous propose aujourd'hui 800 €.
Quelles ont-été ses conclusions à l'issue des deux examens ?
Cordialement.
Par polnic , le 29/11/2007 à 09:25
Bonjour,
Bonjour,
Bonjour, Dès lors que vous étiez jeune lors de l'acccident, la procédure d'indemnisation s'est manifestement déroulée en deux temps: le médecin-expert a dans un premier temps évalué votre prétium doloris, objet de la première transaction de 1.000 €, puis vous a revu à votre majorité afin de fixer votre préjudice esthétique, sur la base duquel l'assureur vous propose aujourd'hui 800 €.
Dès lors que vous étiez jeune lors de l'acccident, la procédure d'indemnisation s'est manifestement déroulée en deux temps: le médecin-expert a dans un premier temps évalué votre prétium doloris, objet de la première transaction de 1.000 €, puis vous a revu à votre majorité afin de fixer votre préjudice esthétique, sur la base duquel l'assureur vous propose
Dès lors que vous étiez jeune lors de l'acccident, la procédure d'indemnisation s'est manifestement déroulée en deux temps: le médecin-expert a dans un premier temps évalué votre prétium doloris, objet de la première transaction de 1.000 €, puis vous a revu à votre majorité afin de fixer votre préjudice esthétique, sur la base duquel l'assureur vous propose aujourd'hui 800 €.
Dès lors que vous étiez jeune lors de l'acccident, la procédure d'indemnisation s'est manifestement déroulée en deux temps: le médecin-expert a dans un premier temps évalué votre prétium doloris, objet de la première transaction de 1.000 €, puis vous a revu à votre majorité afin de fixer votre préjudice esthétique, sur la base duquel l'assureur vous propose aujourd'hui 800 €.
Dès lors que vous étiez jeune lors de l'acccident, la procédure d'indemnisation s'est manifestement déroulée en deux temps: le médecin-expert a dans un premier temps évalué votre prétium doloris, objet de la première transaction de 1.000 €, puis vous a revu à votre majorité afin de fixer votre préjudice esthétique, sur la base duquel l'assureur vous propose aujourd'hui 800 €. Quelles ont-été ses conclusions à l'issue des deux examens ?

a l'issu du 1er examen j'ai donc touché 6000francs, je ne connais pas d'autre issu. Il n'y a pas eu de 2eme examen c'est pourquoi je vais prendre rendez vous avec un specialiste de la

chirurgie esthetique..